

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi trois novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 29 octobre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE (jusqu'à la délibération 2.1 incluse), KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Etaient absent(e)s :

Mme VERDU - M. GACHET

## 4. CONVENTION - PARTENARIAT

### 4.1 CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE CCAS DE CHAMBERY ET LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

La PJJ est chargée, dans le cadre de la compétence du Ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs. Elle a pour cœur de mission l'action éducative dans le cadre pénal. Il s'agit d'éduquer, de protéger et d'insérer le mineur en conflit avec la loi, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive.

Elle propose son expertise éducative au magistrat et met en œuvre les décisions du tribunal pour enfants. Elle assure la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés dans des établissements et services de placement et de milieu ouvert du secteur public et du secteur associatif habilité.

La DPJJ développe des activités de jour, afin de conduire les mineurs qui lui sont confiés vers une intégration sociale et une insertion scolaire et professionnelle. Outre ses propres dispositifs, elle s'appuie sur la société civile, dans la perspective du maintien ou du retour de ces mineurs vers les dispositifs de droit commun.

Elle gère notamment une Unité Éducative de Milieu Ouvert située à Chambéry gérée par le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Chambéry (STEMO).

Ce service a sollicité le CCAS de Chambéry pour savoir s'il pouvait accueillir des jeunes accompagnés à se former aux gestes de 1<sup>er</sup> secours citoyens (PSC).

Le CCAS de Chambéry est en effet habilité depuis plusieurs années à dispenser cette formation. Il a parmi ses effectifs une professionnelle qualifiée qui réalise une dizaine de sessions de formation par an à l'attention des agents du CCAS et de la Ville.

Il est proposé de réservé une place par session au STEM, ce qui permettrait de former 10 jeunes accompagnés par année civile. Cette prestation se ferait à titre gracieux.

La convention annexée à la présente délibération précise le cadre d'intervention de ce partenariat (modalité d'accompagnement des jeunes, évaluation, respect de la confidentialité, responsabilité, durée (3 ans maximum))

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de coopération avec la PJJ tel que décrit ci-dessus,
- Approuve la convention de coopération annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président, ou son représentant dument habilité, à signer la convention précitée avec la PJJ,
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 11  
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 13  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christiane FAVETTA SIEYES  
Conseillère départementale Chambéry-3  
Adjointe au Maire en charge de  
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors  
Vice-Présidente au CM de Chambéry



**Centre Communal D'Action Sociale de  
Chambéry**

**Direction Territoriale Les Savoie  
Protection Judiciaire de la Jeunesse**

**Convention de coopération**

Entre  
La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire des Savoie  
Représentée par Monsieur Jean-Paul RENOUX, Directeur Territorial

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry  
Représenté par Madame Christelle FAVETTA-SIEYES, Vice-Présidente

Considérant que,

**1. La Protection Judiciaire de la Jeunesse**

La PJJ est chargée, dans le cadre de la compétence du Ministère de la Justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs.  
Elle a pour cœur de mission l'action éducative dans le cadre pénal. Il s'agit d'éduquer, de protéger et d'insérer le mineur en conflit avec la loi, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse propose son expertise éducative au magistrat et met en œuvre les décisions du tribunal pour enfants. Elle assure la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés dans des établissements et services de placement et de milieu ouvert du secteur public et du secteur associatif habilité.

La DPJJ développe des activités de jour, afin de conduire les mineurs qui lui sont confiés vers une intégration sociale et une insertion scolaire et professionnelle. Outre ses propres dispositifs, elle s'appuie sur la société civile, dans la perspective du maintien ou du retour de ces mineurs vers les dispositifs de droit commun.

Au niveau local, la Direction Territoriale de la PJJ Les Savoie intervient sur les deux départements Savoie et Haute-Savoie.

- Dont l'Unité Éducative de Milieu Ouvert située à Chambéry ;

**2. Le CCAS de Chambéry**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry est un établissement public autonome. En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est chargé « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». A ce titre il a en charge diverses missions obligatoires dont notamment la domiciliation des personnes sans domicile, il

recueille et constitue les dossiers d'aide légale puis les transmets au service instructeur du Département. Il réalise également certaines activités facultatives.

Dans ce cadre, il exerce principalement son activité auprès des personnes âgées et des publics fragiles victimes de difficultés ponctuelles ou récurrentes.

Dans le cadre de ses missions le CCAS a été habilité pour former son personnel et celui de la Ville à la formation secourisme premiers secours citoyen (PSC)

Il est convenu ce qui suit,

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention fixe les relations de partenariat entre le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Chambéry (STEMO) et le CCAS de Chambéry dans le cadre du passage du PSC des jeunes pris en charge.

### **Article 2 – Contenu des actions**

Le partenariat émane d'une demande des professionnels du STEMO de pouvoir intégrer des jeunes accompagnés par la Protection Judiciaire de la Jeunesse à se former aux gestes de premiers secours citoyen (PSC). En effet, dans le cadre des politiques d'insertion en faveur des mineurs (17-21 ans) bénéficiant d'un accompagnement éducatif à la PJJ, la PJJ met en place des actions éducatives autour de la notion de citoyenneté.

Les jeunes de la PJJ pourraient bénéficier des formations au PSC que le CCAS met en place, en intégrant un jeune de la commune aux groupes de professionnels du CCAS qui intègrent la formation. Le nombre de jeunes ainsi formés s'élèverait à 10 maximum, sur l'ensemble de l'année civile.

Les jeunes positionnés sur les places vacantes de formation au PSC, seront accompagnés et raccompagnés sur le site de formation par un éducateur et pris en charge sur le temps du repas par le STEMO.

### **Article 3 – Modalités financières**

Il est convenu que l'intégration d'un jeune à la formation PSC de la collectivité ne permet pas de contrepartie financière.

### **Article 4 – Suivi et évaluation**

Un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées sera effectué chaque année par les deux services.

### **Article 5 – Clause de confidentialité**

Dans le cadre de ce partenariat avec le STEMO de Chambéry, l'ensemble des partenaires et intervenants sont tenus au respect de la confidentialité s'agissant des situations individuelles des mineurs ou jeunes majeurs dont ils pourraient être informés.

De plus, les mineurs et jeunes majeurs pris en charge par la PJJ sont soumis à une réglementation liée au droit à l'image que les intervenants sont tenus de respecter (protection totale de l'identité du mineur : anonymat physique (y compris la voix), patronymique, géographique et factuel).

Toute communication officielle autour du projet devra faire l'objet d'une validation de la DPJJ afin de garantir le respect de cette confidentialité.

### **Article 6 – Responsabilités – Assurances**

En cas d'accident survenant au cours de la formation, le CCAS s'engage à informer immédiatement la Direction territoriale des Savoie et le STEMO.

Durant la formation, le mineur (ou jeune majeur) reste sous la responsabilité de ses parents (ou de la sienne). En conséquence, concernant les dommages dont il pourrait être victime, le principe reste celui de la couverture par le régime de la sécurité sociale des parents, du titulaire de l'autorité parentale ou du jeune lui-même.

### **Article 7 – Recours**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut, le tribunal judiciaire d'Annecy sera sollicité.

**Article 8 – Date, durée et dénonciation de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2026.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque début d'année civile pour une durée maximum de trois ans. A l'issue de cette période, elle fera l'objet d'une nouvelle réactualisation par les parties prenantes.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, et après mise en demeure restée un mois sans effet.

Signée en 2 exemplaires

Chambéry le .....

Pour la Direction Territoriale des Savoie	Pour le CCAS de Chambéry
Jean-Paul RENOUX Directeur Territorial	Christelle Favetta-Sieyes Vice -Présidente